

Financer le droit opposable à l'emploi

vendredi 30 mai 2008 [Texte du M'PEP](#) Mouvement politique d'éducation populaire (M'PEP <http://www.m-pep.org>)

prélèvements sur le capital pour 30,4 milliards d'euros

Deux impôts qui avaient été supprimés par la droite sont restaurés : l'impôt de Bourse (11 milliards) et la « Contribution des institutions financières » (0,6 milliard). Un nouvel impôt est créé, le rachat d'actions (1,9 milliard). Le produit d'impôts existants, tous liés au capital, est augmenté de 10 % : patrimoine lors de la transmission (0,6 milliard), impôt sur les sociétés (6,3 milliards), impôt sur la fortune (doublement du produit pour 4 milliards), impôt sur le revenu pour 6 milliards.

I.- RESTAURATION D'IMPOTS QUI AVAIENT ETE SUPPRIMES PAR LA DROITE : 11,6 MILLIARDS

Deux impôts qui avaient été supprimés par la droite sont restaurés :

- l'impôt de Bourse qui rapportera 11 milliards
- la « Contribution des institutions financières » qui rapportera 0,6 milliard

Total : 11,6 milliards d'euros.

Voir la fiche spéciale

II.- CREATION D'UN NOUVEL IMPOT, LE RACHAT D' ACTIONS : 1,9 MILLIARD

- C'est le 2 juillet 1998, sous le gouvernement de la gauche plurielle, qu'a été libéralisé le rachat par les sociétés de leurs propres titres de capital. L'adoption par la Commission des opérations de Bourse (COB) de deux règlements, homologués le 21 août 1998 et publiés au Journal officiel le 6 septembre 1998, a complété le dispositif juridique mis en place.

Les articles L. 225-2091 et suivants du Code de commerce formalisent les grands principes de la réforme de 1998 en vertu desquels les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent « acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % [de leur] capital ».

Entre le 6 septembre 1998 et le 30 septembre 1999, 9,06 Mds € ont été alloués à la réalisation des programmes de rachat d'actions. En 2000, 12,85 Mds € ont été affectés à ces programmes ; 23,2 Mds € en 2001 ; 11,07 Mds € en 2002 et 10,3 Mds € pour l'année 2003.

Une entreprise peut dans certaines circonstances racheter ses propres actions et les garder à son actif, ou les annuler et l'on parle alors de réduction de capital. Le rachat d'action, comme le dividende ou la réduction de capital, permet de rendre des fonds aux actionnaires mais il n'est pas parfaitement substituable à ces deux derniers. Ainsi le rachat d'actions a un caractère ponctuel, au contraire du dividende qui a vocation à récurrence. Entre juillet 1998 et décembre 2003, le montant annuel moyen alloué à la réalisation des programmes de rachats dépasse 13 Mds €. En général, le rachat d'actions se traduit par une réaction positive des marchés et une progression du cours : 15 % en moyenne dans les deux mois suivant l'annonce, selon une étude de JP Morgan en Grande-Bretagne.

C'est pourquoi un « prélèvement sur les rachats d'actions » est instauré, au taux de 15 % sur le montant des actions concernées. Le produit de ce prélèvement serait donc de 1,9 milliard d'euros.

III.- AUGMENTATION D'IMPOTS SUR LE CAPITAL : 16,9 MILLIARDS

Le produit des impôts suivants augmente de 10 % :

- l'impôt sur les sociétés pour 6,3 milliards
- l'impôt sur le revenu pour 6 milliards
- l'impôt sur la fortune (doublement du produit) pour 4 milliards
- les impôts portant sur les stocks de capital (impôts sur le patrimoine lors de la transmission) pour 0,6 milliard

Le total fait 16,9 milliards d'euros.

A.- Augmentation de 10 % du produit de l'impôt sur les sociétés : 6,3 milliards

Les sociétés acquittent un impôt à un taux forfaitaire. Ce taux a été réduit considérablement pour se situer aujourd'hui à 33,33 % des bénéfices. Toutefois, la plupart des grands groupes internationaux parviennent à « adoucir » la note fiscale en localisant certaines de leurs activités à l'étranger, dans des pays moins lourdement fiscalisés ou les paradis fiscaux. On peut estimer (fourchette très basse !) que 10 % de l'impôt sur les sociétés échappe ainsi au budget de l'Etat. En 2008, le produit estimé de l'impôt sur les sociétés sera de 63,7 milliards d'euros. Une augmentation de 10 % rapporte 6,3 milliards d'euros.

B.- Augmentation de 10 % du produit de l'impôt sur le revenu : 6 milliards

Hormis les salaires, les revenus se composent de différents éléments : les dividendes ; les revenus de capitaux mobiliers ; les plus et moins-values sur cessions de valeurs mobilières ; les plus et moins-values sur cessions de valeurs immobilières. Si on augmente l'imposition sur les dividendes, sur les revenus de capitaux mobiliers, sur les plus et moins-values sur cessions de valeurs mobilières et immobilières, et sur la tranche marginale, de sorte que le produit de l'impôt sur le revenu augmente de 10 %, ce sont 6 milliards d'euros supplémentaires qui peuvent être dégagés pour financer le droit opposable à l'emploi (les prévisions de recettes 2008 pour l'IRPP sont de 60,455 milliards d'euros).

C.- Doublement du produit de l'impôt sur la fortune : 4 milliards

La fraction de la valeur nette taxable du patrimoine applicable et taux (2008) pour l'ISF est la suivante :

Association Initiatives Dionysiennes <http://aid97400.lautre.net> MOKALI97400 / JMT 0692029271 jean-marc.tagliaferri@wanadoo.fr

- N'excédant pas 770 000 EUR : 0 %
- Supérieure à 770 000 EUR et inférieure ou égale à 1 240 000 EUR : 0,55 %
- Supérieure à 1 240 000 EUR et inférieure ou égale à 2 450 000 EUR : 0,75 %
- Supérieure à 2 450 000 EUR et inférieure ou égale à 3 850 000 EUR : 1,00 %
- Supérieure à 3 850 000 EUR et inférieure ou égale à 7 360 000 EUR : 1,30 %
- Supérieure à 7 360 000 EUR et inférieure ou égale à 16 020 000 EUR : 1,65 %
- Supérieure à 16 020 000 EUR : 1,80 %

Les prévisions de rendement de l'impôt de solidarité sur la fortune pour 2008 étant de 4,135 milliards d'euros, son doublement rapporte 4 milliards d'euros.

D.- Augmentation de 10 % du produit des impôts portant sur les stocks de capital (impôts sur le patrimoine lors de la transmission) : 0,6 milliard

Nicolas Sarkozy veut que « 95 % des Français soient exonérés des droits de succession », afin que « les familles, à l'exception des plus riches, puissent transmettre librement le fruit du travail de toute leur vie à leurs enfants ». Selon des sondages, 85,8 % des Français en effet souhaitent la suppression des droits de succession, alors que le pourcentage d'héritiers directs exonérés est déjà de 89 % ! Certains demandent l'abolition des droits, alors qu'ils n'en payent pas

Aux États-Unis, les droits de succession déjà fortement allégés en 2001, vont être totalement supprimés en 2010. Motif : attirer les grandes fortunes aux États-Unis. Mais est-ce en attirant des rentiers que l'on favorise l'esprit d'entreprise, que l'on favorise l'ascenseur social ? Même la troisième fortune mondiale, Warren Buffet, a protesté ! Bientôt il faudra subventionner les grandes fortunes, comme les entreprises, pour qu'elles viennent s'installer dans tel ou tel territoire !

Avec Nicolas Sarkozy, la fiscalité des particuliers avantage outrageusement les plus riches : « bouclier » fiscal encore plus faible, intégrant la CSG et la CRDS ; quasi suppression de l'ISF et des droits de succession. Or les droits de succession sont un facteur très puissant de creusement des écarts de fortune et des inégalités.

Une étude a été menée en 2000 par la Direction générale des impôts sur la façon dont les Français transmettaient leur patrimoine. Pour cette année, le nombre total d'actes serait de 360 700 successions et 510 900 donations.

Sur les 360 700 successions recensées, 31 000 correspondent à des successions comportant des donations antérieures. Si l'âge moyen du défunt est de 77 ans révolus, l'actif net transmis médian est de 55 325 euros, et l'actif net transmis moyen de 99 940 euros. Pour 536 000 décès en 2000, la richesse transmise s'est donc élevée à 53,6 milliards d'euros.

Les données relatives à la structure des patrimoines révèlent clairement ce que possèdent aujourd'hui les Français à la fin de leur vie. On constate ainsi que pour les petites successions, qui sont inférieures à la succession médiane, les liquidités sont importantes puisqu'elles représentent, selon les tranches, entre 50 % et 70 % de l'actif successoral. La part de l'immobilier est relativement modeste, entre 20 % et 40 %.

A l'autre bout de l'échelle, en l'occurrence les successions supérieures à l'actif moyen transmis, soit près de 100 000 euros, les liquidités et les valeurs mobilières représentent 50 % de l'actif successoral ; l'immobilier constitue 44 % de l'actif, soit un pourcentage légèrement inférieur à celui que l'on constate pour les successions comprises entre 53 000 euros et 99 400 euros, où il atteint le maximum de 50 %.

L'enquête fournit également des informations sur la qualité des héritiers et leur héritage moyen. En 2000, 1,12 million de personnes avait hérité. Parmi celles-ci, on comptait 160 000 conjoints, 725 000 enfants et 14 500 petits-enfants. On apprend également qu'il y a presque autant de frères et sœurs qui héritent que de personnes non parentes, les parents éloignés étant au nombre de 123 000. L'héritage moyen est relativement faible pour les conjoints, soit 25 910 euros. Il est plus important pour les enfants (33 700 euros) et pour les petits-enfants (41 400 euros), ainsi que pour les personnes non parentes et, dans une moindre mesure, pour les frères et sœurs.

Les donations, dont le nombre total atteint 511 000, comprennent, pour plus de la moitié, des dons manuels. Les donations-partages et donations simples atteignent respectivement le nombre de 94 000 et 139 000, pour des montants par donataire compris entre 53 000 et 57 000 euros, à comparer aux 25 500 euros de moyenne pour les dons manuels. Au total, le montant moyen d'une donation est de 61 500 euros, avec des montants moyens qui vont de 25 600 euros pour les dons manuels à 57 700 euros pour les donations-partages, en passant par 68 000 euros pour les donations simples. L'âge des donateurs se répartit de façon à peu près équilibrée entre ceux qui ont moins de 65 ans, ceux qui ont entre 65 et 75 ans et ceux qui ont plus de 75 ans. Près de 159 000 donateurs, auxquels s'ajoutent 33 000 deuxièmes donateurs, ont plus de 75 ans au moment de la donation.

Peut-on toutefois exciper de l'enrichissement des Français pour justifier l'accroissement du poids des impôts sur le patrimoine prélevés par l'État ? En monnaie courante, le produit de l'impôt a été multiplié par 10 depuis 1980. C'est certainement sensiblement moins que l'immobilier et sans doute aussi que le montant des portefeuilles de valeurs mobilières. Cette évolution tient à l'absence à la fois de mécanismes d'indexation des seuils comme il en existe en matière d'impôt sur le revenu et de vagues de réformes d'ensemble comme on en voit périodiquement se produire pour d'autres prélèvements pour lesquels la pression des électeurs conduit les gouvernements à annoncer et mettre en œuvre des plans d'envergure allégeant ou exonérant toujours plus de contribuables. L'option minimale envisagée consisterait à actualiser les seuils de chaque tranche en appliquant le coefficient d'érosion monétaire depuis sa date d'entrée en vigueur. Par exemple, s'agissant du tarif applicable en ligne directe, la première tranche qui date de 1959, serait revalorisée par un coefficient de 8,46.

Les tableaux ci-dessous donnent le résultat des calculs qui, dans tous les cas, s'accompagnent d'augmentations importantes des seuils.

Produit de l'impôt 2008 : 6,5 milliards ; somme collectée avec une augmentation de 10 % : 0,6 milliard.